

**Vœu déposé par Catherine Chevalier, Anissa Ghaidi et les élu·e·s de la majorité municipale
Relatif aux accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH)**

Considérant la loi du 11 février 2005 qui énonce le principe du droit à compensation du handicap et à obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées ;

Considérant que cette loi commémore, cette année, ses quinze années d'entrée en vigueur ;

Considérant que de nombreux ajustements restent encore à mettre en œuvre, à savoir la généralisation de l'accessibilité au logement, mis à mal par la rénovation de la loi ELAN, définissant les quotas de logements dans les programmes neufs, à la culture, au numérique, aux ERP, etc. ;

Considérant les avancées sociales de cette loi, à savoir, la mise en place de la prestation de compensation du handicap (PCH), l'obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes handicapées au sein des entreprises privées et publiques ;

Considérant, du fait de cette loi, l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile ;

Considérant la loi du 26 juillet 2019 sur l'Ecole de la confiance qui intègre l'Ecole inclusive ;

Considérant l'instauration des Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés (PIAL) à la rentrée scolaire 2020 ;

Considérant que les PIAL ont pour mission d'assurer la gestion des accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre aux plus près des besoins des élèves en situation de handicap ;

Considérant que le PIAL était une promesse d'offrir des temps pleins aux accompagnant·e·s et de rendre leur métier attractif ;

Considérant que ces PIAL, regroupements d'écoles autour d'un collège ou d'un lycée s'inscrivent dans une logique de démantèlement de l'accompagnement individuel au profit d'un accompagnement de plus en plus mutualisé, sans tenir compte des réels besoins d'accompagnement de chaque élève, tout ceci, dans une volonté d'économie de moyens ;

Considérant que les accompagnant·e·s ne sont plus affecté·e·s dans une école, mais dans un PIAL et que cette affectation implique un exercice de la mission sur plusieurs écoles ou établissements au cours de la semaine, voire dans la journée ;

Considérant que les accompagnant·e·s, à temps partiel imposé, peuvent être affecté·e·s auprès de six élèves voire plus, dont certains peuvent être dans la même classe ;

Considérant que les affectations peuvent être modifiées sans concertation avec les accompagnant·e·s qui peuvent se trouver du jour au lendemain auprès d'élèves qui ne les connaissent pas, et dont elles/ils ne connaissent pas les besoins ;

Considérant qu'un élève peut avoir deux, voire trois, accompagnant·e·s dans la même semaine, au lieu d'une qui pourrait assurer un accompagnement suivi ;

Considérant que ces nouvelles conditions d'accompagnement des élèves font perdre le sens de la mission d'accompagnement aux agents dédiés à cette tâche et conduisent à des abandons de postes, des arrêts maladies et des démissions ;

Considérant que l'Education nationale ne se donne pas les moyens de remplir la mission qu'elle s'est assignée, à savoir scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles ;

Catherine Chevalier, Anissa Ghaidi et les élu·e·s de la majorité municipale, demandent à Madame la Maire de Paris de se rapprocher du ministre de l'Éducation Nationale afin d'améliorer les conditions de travail des accompagnant·e·s d'élève en situation de handicap en vue de stabiliser ce personnel dans cette mission essentielle qu'est l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le cadre de la réalisation de l'École inclusive et de la société inclusive à laquelle nous aspirons.

Nous demandons, comme le proclame la circulaire n°2019-088 du 5-06-2019 sur l'École inclusive, la reconnaissance par l'institution de l'appartenance des accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap à la communauté éducative, ce qui passe par :

Une formation diplômante qui donnerait un véritable Statut aux AESH

- **Une augmentation de salaire conséquente pour qu'enfin ces personnes sortent de la précarité ;**
- **Un élargissement de la nouvelle grille indiciaire du 01/01/2021 pour avoir un vrai déroulé de carrière qui aiderait à la stabilisation de ce personnel dans les équipes éducatives ;**
- **Une augmentation de l'offre de contrat à temps plein ;**
- **Une limitation des élèves accompagné·e·s, trois au maximum, pour un accompagnement suivi et de qualité ;**
- **Une prise en considération des accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap à travers des concertations sur l'établissement et les changements d'emplois du temps, une communication systématique des besoins des élèves et une rencontre avant le début de l'accompagnement.**

L'École inclusive, au sein de l'École de la confiance, ne saurait être que de mots dans une circulaire. Le ministre de l'Éducation Nationale doit donner à la communauté éducative les moyens de la politique qu'il prétend mettre en place afin d'être fidèle à l'esprit de la loi du 11 février 2005.

Un accompagnement en continu doit permettre aux enfants en situation de handicap d'acquérir, comme tous les autres élèves, un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui les conduira demain à exercer pleinement leur citoyenneté.